

Introduction

Vu la nature de la période qui a suivi immédiatement la première guerre mondiale, il n'est pas étonnant que deux mouvements historiques, sans lien jusqu'alors, aient eu un point de rencontre lors des efforts déployés en vue de la création d'un nouvel ordre mondial à Paris en 1919. Pour le Canada au moins, les mouvements vers l'autonomie du Dominion et vers la création d'une organisation internationale s'occupant des problèmes du travail devaient devenir inextricablement liés cette année-là. En fin de compte, la création de l'Organisation internationale du Travail, l'OIT, devait fournir au Canada un nouveau ressort dans sa marche vers le statut d'Etat-nation, alors que la reconnaissance de cette marche devait apporter à l'OIT une dimension qu'elle n'aurait pas eue autrement.

Genèse de l'OIT

Avant 1914, l'idée d'une organisation internationale du travail était confinée essentiellement au continent européen, et plus particulièrement à un groupe assez restreint de chefs ouvriers, d'universitaires et d'hommes d'Etat. Dès le Congrès de Vienne, on s'était efforcé, sans succès, de faire des problèmes du travail un objet valable de discussions internationales. C'est seulement au cours des années 1880, toutefois, que les gouvernements d'Europe ont accordé une attention sérieuse à ces propositions. En 1881, le Gouvernement suisse n'a pu éveiller assez d'intérêt à l'égard d'une conférence européenne des questions de la main-d'oeuvre, mais ses initiatives persistantes ont conduit à la première réunion internationale officielle du travail, tenue à Berlin en 1890. Bien qu'elle ait été de portée limitée et qu'elle ait donné peu de résultats tangibles, la conférence représentait un important début. D'autres conférences ont suivi, à Londres en 1896, à Zurich et à Bruxelles en 1897 et à Paris en 1900. Un forum de discussions était ainsi offert aux gouvernements, qui devenaient de plus en plus conscients des incidences mondiales de l'industrialisation, et aux organisations de travailleurs qui avaient adopté des résolutions en faveur d'une législation internationale du travail. A la fin du siècle, l'Europe était prête à se lancer dans la première expérience d'envergure en matière de diplomatie internationale du travail.

L'Association internationale de législation du travail (AILT) a été créée en 1900 en tant qu'association internationale non officielle d'organisations de main-d'oeuvre, de personnes et de gouvernements intéressés. Une fois encore, c'est la Suisse qui a pris l'initiative de favoriser la création de l'organisation en facilitant l'installation du premier bureau international du travail. Situé à l'université de Bâle, ce bureau constituait non seulement le siège administratif de l'organisation, mais aussi un centre pour la promotion des recherches et l'échange d'informations sur les possibilités d'une législation internationale du travail. En dépit de sa valeur en tant que foyer international de discussions sur les problèmes de la main-d'oeuvre, l'AILT ne possédait pas, sur le plan législatif, la compétence voulue pour lancer des réformes dans le domaine du travail. Sans la participation active et l'appui des gouvernements, on ne pouvait réaliser que peu de progrès vers une amélioration des normes du travail. Cet appui a été donné lentement, souvent de mauvaise grâce, mais il est néanmoins venu.

A sa quatrième Assemblée tenue à Berne en 1906, l'AILT a adopté deux projets de convention. Le premier réglementait le travail de nuit des femmes,